



Un médiateur

pour régler les litiges de la consommation*

- Restaurer la relation entre les parties
- Faciliter la recherche d'une solution amiable

** En application des articles L 612-1 et L 616-1 du Code de la Consommation, relatifs au processus de médiation des litiges de la consommation.*

Orvitis
en Côte-d'Or

la médiation

POUR QUELS LITIGES ?

Gestion locative en lien avec le bail : travaux ou interventions, facturation de loyers, ou des charges, conflit de voisinage...

Accession à la propriété, liés à l'acte de vente : délai de livraison du logement, travaux, garantie de rachat...

Contrat de location-accession : facturation de la redevance ou de charges, travaux, levée d'option, sécurisation financière...

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 - Avoir soumis le litige à Orvitis par le biais d'une réclamation écrite datée de moins d'un an, et ne pas avoir reçu de réponse satisfaisante.

2 - Saisir le médiateur avec un dossier complet : coordonnées personnelles, objet du litige, documents justificatifs...

3 - Le médiateur examine la demande. Si elle est recevable, il met en relation les parties, le locataire et le bailleur, afin de trouver un accord amiable.

Nota : durant toute la médiation, vous devrez respecter une totale confidentialité sur les échanges et les accords conclus.

Plus
d'infos sur
www.orvitis.fr



CONTACTER LE MÉDIATEUR

- cmco21@orange.fr
- Centre de Médiation de Côte-d'Or
Maison de l'Avocat- 6 rue Philibert-Papillon
21000 Dijon
- 03 80 70 40 70

Orvitis
en Côte-d'Or

Office Public de l'Habitat de la Côte-d'Or
17, boulevard Voltaire
BP 90104 – 21001 DIJON Cedex

0 810 021 000

Service 0,06 € / mn
+ prix appel